Marché Public n° MC25012

Règlement de consultation (RC)

Marché public de fournitures de matériaux du bâtiment pour les services techniques de la commune de Domont

6 lots

Remise des offres :

Date limite de réception : 09/12/2026

Heure limite de réception : 12 h 00

Attention ! *L'heure retenue pour la réception d'un pli correspondra au dernier octet reçu de celui-ci. Dès lors, seules la date et l'heure de réception des plis seront prises en compte. L'heure de dépôt ne pourra pas être invoquée par les candidats. Il est vivement recommandé de déposer le pli bien avant l'heure limite de réception.*

Sommaire

Article 1 : Pouvoir adjudicateur 4
Article 2 : Objet de la consultation 4
2.1. Objet du marché 4
2.2. Nature du marché 4
2.3. Forme du marché 4
2.4. Allotissement des prestations 4
2.5. Décomposition en tranches et phases 5
2.6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 5
2.7. Variantes 5
2.8. Durée et délais du marché 5
2.9. Forme des prix 5
2.10. Prestation similaire 5
2.11. Développement durable 5
Article 3 : Procédure de la consultation 6
3.1. Procédure de passation 6
3.2. Nature des candidats 6
3.3. Dossier de consultation des entreprises (DCE) 6
3.4. Visite 7
3.5. Délai de validité des offres 7
Article 4 : Sous-traitance 7
Article 5 : Conditions de financement et de règlement 7
5.1. Financement 7
5.2. Règlement 8
Article 6 : Modalités de présentation des candidatures et des offres 8
6.1. Modalité de transmission des candidatures et des offres 8
6.2. Composition de la candidature et de l'offre 9
Article 7 : Sélection des candidatures et des offres 11
7.1. Préambule 11
7.2. Sélection des candidatures 11
7.3. Sélection des offres pour chaque lot 11
Article 8 : Négociation 12
Article 9 : Attribution du marché 13
9.1. Pièces complémentaires à fournir par l'attributaire pressenti 13

9.2. Signature du marché et notification 14
Article 10 : Durée de conservation des données personnelles 14
Article 11 : Renseignements complémentaires 14
11.1. Contact 14
11.2. Organismes pour les recours 15
11.3. Introduction des recours 15

Article 1 : Pouvoir adjudicateur

Commune de DOMONT
47 rue de la Mairie – BP 40001
95331 Domont Cedex
Tél : 01 39 35 55 00
SIRET : 219 501 996 00017

Profil acheteur : https://marches.maximilien.fr/

Article 2 : Objet de la consultation

2.1. Objet du marché

Le présent marché concerne les prestations suivantes : **FOURNITURE DE MATERIAUX DU BATIMENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE DOMONT (95)**.

La description et les spécifications techniques de ces prestations figurent dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et autres documents du marché.

Lieu(x) d'exécution : Territoire de la commune de Domont

Code principal CPV : 44100000-1 - Matériaux de construction et articles connexes

2.2. Nature du marché

Il s'agit d'un marché public de fournitures, conformément à l'article L.1111-3 du Code de la commande publique.

Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS), tel qu'issu de l'arrêté du 30 mars 2021, s'applique à ce marché.

Le marché est renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2.3. Forme du marché

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, qui sera exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum de commande, et avec un montant maximum annuel de 49 500 € HT. Ce montant maximum est décomposé par lot à l'article 3.5 du présent CCAP.

L'absence de montant minimum de commande signifie que le titulaire ne pourra exiger aucun montant minimal de commande de la part du pouvoir adjudicateur.

Le CCAP fixe les modalités précises d'exécution de cet accord-cadre.

2.4. Allotissement des prestations

Les prestations sont décomposées en six lots distincts, comme suit :

N° de lot	Intitulé du lot	Montant maximum annuel du lot
Lot 1	Fourniture de matériel de quincaillerie et de serrurerie	7 000 € HT
Lot 2	Fourniture de consommables d'atelier de quincaillerie	3 000 € HT
Lot 3	Fourniture de matériels électriques, et d'éclairage	10 000 € HT

Lot 4	Fourniture de matériel de plomberie, de chauffage et d'appareils sanitaires	10 000 € HT
Lot 5	Fourniture d'accessoires de peinture, de revêtement de murs et de sols, et de vitrerie	10 000 € HT
Lot 6	Fourniture de menuiseries et accessoires dédiés	9 500 € HT

2.5. Décomposition en tranches et phases

Aucune phase ni tranche n'est prévue au présent marché.

2.6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation ne fait l'objet d'aucune PSE.

2.7. Variantes

Les variantes libres ne sont pas autorisées. De plus aucune variante imposée n'est prévue.

2.8. Durée et délais du marché

Le présent marché est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de la date de sa notification.

Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois par période d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans. La reconduction étant tacite, le titulaire ne peut s'opposer à cette reconduction.

En cas de non-reconduction décidée par le pouvoir adjudicateur, le titulaire en sera expressément informé par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux (2) mois avant l'échéance de la période en cours.

Les délais d'exécution et de livraison sont fixés au CCAP.

2.9. Forme des prix

Le présent marché est conclu dans l'unité monétaire suivante : euro (€) et en valeur M0 du marché. Pour le présent marché, le mois M0 est le mois qui précède la date limite de dépôt des plis inscrit dans l'avis d'appel public à la concurrence

Les prestations du marché sont rémunérées par application des prix unitaires, fixés dans le bordereau des prix, aux quantités réellement exécutées et admises, et application éventuelle du rabais proposé par le titulaire en fonction des tranches de commandes définies dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander des produits, hors BPU, disponibles dans le catalogue mis à disposition par le titulaire. Une remise sera appliquée, dans les conditions de l'article 8.7 du CCAP.

Il est rappelé que des montants maximums annuels sont fixés pour chaque lot identifié, à l'article 3.5 du CCAP.

Les autres caractéristiques des prix sont développées dans le CCAP.

2.10. Prestation similaire

Sans objet.

2.11. Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Article 3 : Procédure de la consultation

3.1. Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, 1° du Code de la commande publique

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la procédure, conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique.

3.2. Nature des candidats

Le marché sera attribué soit à une entreprise unique soit à un groupement d'entreprises. Les soumissionnaires sont autorisés à se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, il est expressément demandé que le mandataire conjoint soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de mandataires de plusieurs groupements.

3.3. Dossier de consultation des entreprises (DCE)

3.3.1. Obtention du DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis à disposition gratuitement des candidats sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, cité au premier article. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats seront avertis en cas de modification de la consultation, de modification du DCE, de réponses aux candidats apportées par le pouvoir adjudicateur ou de demande de complément, à condition de bien avoir renseigné le champ « e-mail » sur la plateforme de dématérialisation.

La validité de l'adresse électronique déclarée est de la responsabilité du soumissionnaire. Les candidats sont invités à s'assurer que l'adresse mail qu'ils renseignent pour toute la durée de la consultation est durable, accessible et qu'un suivi au sein de l'organisation est assuré. Cette précaution est destinée à éviter que les alertes et mails envoyés, telles qu'une modification du contenu du DCE ou une notification, tombent lettre morte.

L'envoi d'un e-mail d'alerte est de la responsabilité du prestataire de dématérialisation, le pouvoir adjudicateur ne saura être tenu responsable d'un dysfonctionnement technique.

3.3.2. Contenu du DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

Pièces communes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Pour chaque lot :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes pour chaque lot,
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) de chaque lot,
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) de chaque lot,
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT) de chaque lot,

3.3.3. Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours calendaires francs avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'ATTENTION DU CANDIDAT EST ATTIRE SUR LE FAIT QUE, S'IL TELECHARGE LE DOSSIER EN MODE ANONYME, IL N'AURA PAS ACCES A CES DIFFERENTES MODIFICATIONS QUI PEUVENT S'AVERER IMPORTANTES.

3.3.4. Demande de renseignements complémentaires

Au cours de l'établissement de son offre, le candidat est tenu de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aura relevées à la lecture des pièces constitutives du dossier de consultation.

Il peut demander à la collectivité toute précision utile avant la remise de son offre. Le candidat ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces erreurs, omissions ou anomalies.

Les candidats peuvent formuler leurs demandes de renseignements complémentaires **uniquement par écrit via la plateforme de dématérialisation** au plus tard huit (8) jours calendaires francs avant la date limite de remise des offres.

En cas de report de la date limite fixée pour la remise des offres, les délais précités s'apprécient en fonction de cette nouvelle date.

3.4. Visite

Sans objet, aucune visite des lieux n'est prévue.

3.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le seul dépôt d'une offre vaut engagement de son auteur, à savoir l'opérateur économique, et ce, même si l'acte d'engagement n'a pas été signé par ses soins au moment de ce dépôt.

L'opérateur économique s'engage donc :

- A maintenir son offre pendant sa durée de validité,
- A réaliser les prestations objet du contrat, aux conditions techniques et financières proposées s'il est attributaire.

Les réunions d'ouverture des offres, effectuées au siège de la Collectivité, ne sont pas publiques.

Article 4 : Sous-traitance

Le titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations de son marché. Celui-ci peut recourir à la sous-traitance lors de la passation du marché et tout au long de son exécution à condition de l'avoir déclarée à l'acheteur, puis d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Toute sous-traitance, quel que soit son rang, est déclarée dans les conditions prévues au CCAP et le CCAG-FCS.

Il est rappelé que la sous-traitance n'est pas possible pour les fournitures.

Article 5 : Conditions de financement et de règlement

5.1. Financement

Le marché sera financé sur le budget principal du pouvoir adjudicateur.

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement administratif effectué au compte ouvert au nom du titulaire dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de la facture.

5.2. Règlement

Les modalités de règlement sont précisées dans le CCAP de la présente consultation.

5.2.1. Avance

Le titulaire ou son sous-traitant admis au paiement direct bénéficient d'une avance calculée en application du Code de la commande publique dès lors qu'un bon de commande possède un montant supérieur à 50 000 € HT, et si son délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Pour le présent marché, le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant d'une somme égale à douze fois le montant initial toutes taxes comprises du marché divisé par sa durée exprimée en mois. Ce taux s'applique aussi pour les petites et moyennes entreprises, étant donné que les charges de fonctionnement constatées dans le compte financier de la collectivité au titre de l'avant-dernier exercice clos ne sont pas supérieures à 60 millions d'euros.

Le titulaire peut renoncer au bénéfice de l'avance dans l'acte d'engagement, cette renonciation devant être expresse.

Les modalités de versement et de remboursement de l'avance sont définies au CCAP de la présente consultation.

5.2.2. Acomptes

Sans objet.

5.2.3. Retenue de garantie

Sans objet.

5.2.4. Modalités de paiement

Les prestations du marché sont rémunérées par application des prix unitaires, fixés dans le bordereau des prix, aux quantités réellement exécutées et admises, et application éventuelle du rabais proposé par le titulaire en fonction des tranches de commandes définies dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

Article 6 : Modalités de présentation des candidatures et des offres

6.1. Modalité de transmission des candidatures et des offres

6.1.1. Généralités

Les candidats devront transmettre un pli unique composé de deux dossiers distincts :

- Un dossier de candidature, composé des documents listés à l'article 6.2.2 du RC ;
- Un dossier d'offre, composé des documents listés à l'article 6.2.3 du RC.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française. Si tel n'est pas le cas, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français réalisée par un traducteur agréé.

Le pli devra parvenir au pouvoir adjudicateur avant la date limite figurant en première page du présent document. Cela donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. L'heure d'arrivée du document est seule prise en compte. Toute offre reçue hors délai est éliminée. Ce retard ne peut en aucun cas être régularisé.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

En cas d'envois successifs par un même soumissionnaire, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis sera retenu. Le dernier pli doit, par conséquent, contenir tous les documents demandés.

Conformément à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, l'ensemble des communications et des échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation du marché sont réalisés par voie électronique.

En cas de présentation d'un pli par voie électronique par un groupement d'entreprises, c'est le mandataire du groupement qui procède au dépôt du pli. Il n'est pas possible de cumuler les remises de plis selon les différents membres du groupement. En cas de cumul, les plis seront réputés ne pas avoir été reçus : le mandataire en sera informé.

6.1.2. Dépôt électronique des plis

Les candidatures et les offres sont transmises via la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) du pouvoir adjudicateur, précédemment cité.

- **Forme des fichiers électroniques**

Pour constituer ses plis, le candidat devra transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques suivants : *.doc -- .pdf -.xls*

Le candidat veillera à ne pas transmettre de fichiers ayant un format exécutable (notamment les .exe, .com et .bat) et ne pas utiliser certains outils spécifiques aux produits bureautiques tels que les macros commande.

Si les offres sont signées électroniquement, elles doivent permettre d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager le soumissionnaire, au moyen d'un certificat de signature électronique, conforme à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique des marchés publics.

Tout fichier constitutif des plis électroniques devra être exempt d'un quelconque programme malveillant, sous peine de nullité. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de la procédure de marché public

- **Copie de sauvegarde**

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui décide ou non de l'exercer.

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis pour la remise des plis, sur support physique électronique (CD, DVD, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, ses coordonnées et l'identification de la procédure concernée. Elle doit être envoyée par lettre avec accusé de réception ou déposée contre récépissé à l'adresse du siège social du pouvoir adjudicateur.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

- **Re-matérialisation de l'offre, à l'issue de la procédure**

Le candidat retenu, qui a remis son offre par voie électronique, s'engage à accepter le cas échéant la re-matérialisation des pièces du marché (signature manuscrite des pièces du marché).

6.2. Composition de la candidature et de l'offre

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots. S'ils répondent sur plusieurs lots, ils doivent remettre autant d'offres distinctes que de lots auxquels ils répondent. Toutefois, le dossier de candidature pourra être commun à plusieurs lots.

6.2.1. Composition du dossier « candidature »

Le dossier « candidature » à remettre par les candidats comprendra les pièces décrites ci-dessous.

- **Présentation de la candidature**

Pour présenter sa candidature, le candidat doit joindre de manière claire les éléments décrits ci-dessus.
Il peut s'appuyer sur les **formulaires DC1** (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) et **DC2** (déclaration du candidat) : à produire par chaque membre du groupement.
Il peut également répondre en utilisant le formulaire standard de l'Union Européenne **'DUME'** (Document unique de Marché européen).

Afin de faciliter la production des informations et renseignements demandés, les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

- **Renseignements concernant la situation juridique du candidat :**

1°) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique.

2°) En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements autorisant l'opérateur économique à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Il est précisé qu'en cas de doutes sérieux sur la situation juridique du candidat, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au candidat de produire la preuve qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion pendant la phase d'analyse des candidatures.

- **Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat :**

3°) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine l'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- **Renseignements concernant la capacité professionnelle et la capacité technique de l'entreprise :**

4°) Une liste des principales prestations fournies au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, et en rapport avec l'objet du présent marché (liste de références).

5°) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

Le soumissionnaire qui, pour une raison justifiée (soumissionnaire étranger, société en formation, ou toute autre raison justifiée), ne serait pas en mesure de fournir les justifications demandées au titre de ses capacités techniques, financières et professionnelles est admis à présenter tout document similaire ou équivalent à ceux demandés et à prouver sa capacité par tout moyen approprié.

Si le candidat s'appuie sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il devra produire les mêmes documents concernant cet opérateur que ceux exigés pour lui-même dans le cadre de cette concertation. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques pourra mettre à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public.

En cas de groupement, l'ensemble des documents, pièces et attestations demandés doivent être fournis par chaque membre du groupement.

En cas de sous-traitance, l'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'entreprises devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestation (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants envisagés (formulaire DC4). **Le dossier de candidature du sous-traitant devra comporter l'ensemble des documents demandés dans le présent document, au titre de la présentation de la candidature, à l'exception du DC1.**

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les renseignements ou documents justificatifs listés ci-dessus, dès lors que la personne publique a la possibilité de les obtenir directement et gratuitement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'information administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat fournit l'ensemble des informations nécessaires à la consultation de ces outils numériques (adresse, identifiant, mot de passe, etc.).

De plus, conformément à l'article R.2143-14 du même code, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à l'acheteur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

6.2.2. Composition du dossier « Offre » pour chaque lot

Le dossier « offre » à remettre par les soumissionnaires comprendra les pièces décrites ci-dessous :

1°) L'acte d'engagement (AE) : à compléter dans son intégralité.

2°) Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) : à compléter dans son intégralité.
Afin de faciliter l'analyse financière des offres, il est demandé que ces pièces financières soient jointes à l'offre en version XLS. Les prix proposés seront exprimés en euros H.T. et T.T.C., en précisant le taux de TVA applicable.

3°) Le cadre de réponse technique (CRT), justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Le candidat veillera à répondre sur le cadre de réponse transmis dans le DCE. La non-transmission de cette pièce entrainera l'irrégularité de l'offre.

4°) Le catalogue des fournitures proposées, en rapport avec l'objet du lot considéré : à transmettre au format pdf.

Les CCAP, CCTP et autres documents généraux fournis dans le dossier de la consultation (DCE) ne sont pas à joindre à l'appui de l'offre. Ils sont réputés connus des candidats lors du dépôt de l'offre. Par ailleurs, ces pièces ne peuvent pas être modifiées par les soumissionnaires et sont rendues contractuelles lors de la notification du marché par l'acte d'engagement lui-même.

En cas de groupement, il est demandé aux candidats de ne produire qu'un seul mémoire et DC1 pour tout le groupement

NB : Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux documents composant le DCE. L'attention du candidat est aussi attirée sur le fait qu'une offre en réponse à cette consultation entraine son engagement et emporte acceptation de l'ensemble des documents composant le marché.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être signé par le ou les représentants qualifiés de ou des entreprises candidates lors de la phase d'attribution du marché.

Article 7 : Sélection des candidatures et des offres

7.1. Préambule

Les candidats sont informés que l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. De plus, suivant l'article R.2144-3, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, les capacités économiques et financières, les capacités techniques et professionnelles peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

7.2. Sélection des candidatures

Si des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures jugées non recevables selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

Pour chaque candidat, seront examinées les capacités professionnelles et techniques, économiques et financières ainsi que les capacités juridiques. Les candidatures jugées insuffisantes au regard de l'objet du marché et de ses conditions d'exécution seront éliminées

7.3. Sélection des offres pour chaque lot

Les offres devront être conformes aux prescriptions des documents du dossier de consultation (DCE).

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Conformément aux articles L.2152-7 et R.2152-6 à R.2152-8 du code de la commande publique, le présent marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base **des critères et pondérations** présentés ci-dessous.

Les critères sont les mêmes pour tous les lots.

Critère 1 : Valeur financière de l'offre (50%)

La valeur financière sera analysée sur la base du montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE), exprimé en euros toutes taxes comprises (€ TTC). Ce critère sera ainsi analysé en application de la formule suivante :

$$Note\ sur\ 50 = \frac{Prix\ du\ moins\ disant}{Prix\ analysé}\ x\ 50$$

Critère 2 : Valeur technique de l'offre (40%)

La valeur technique sera analysée sur la base du mémoire technique du candidat, établi sur la base du cadre de réponse, au regard des sous-critères suivants :

- ✓ **Sous-critère n°1 : Méthodologie appliquée pour l'exécution des prestations (20%),** notamment pour la gestion des stocks, la prise en charge des devis, plateforme de commande (lien d'accès démo), traitement des commandes, livraisons, gestion des retours et réclamations, le suivi de livraison, etc. ;
- ✓ **Sous-critère n°2 : Moyens mis en œuvre pour l'exécution des prestations (10%),** notamment les moyens matériels et logistiques dédiés ainsi que les moyens humains dédiés au marché ;
- ✓ **Sous-critère n°3 : Délais de livraison proposés (10%),** notamment le délai de livraison « ordinaire » et le délai de livraison « urgent ».

Critère 3 : Engagements en matière environnementale (10%)

Les engagements en matière environnementale du candidat seront analysés sur la base du mémoire technique du candidat, établi sur la base du cadre de réponse.
Parmi les points ici étudiés, on peut par exemple citer la gestion des emballages et déchets, les nuisances environnementales liées à la livraison, la préservation des ressources et de l'énergie, les substances préoccupantes, ou encore les éléments de traçabilité, transparence et moyens de preuve.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 conformément à la pondération de chaque critère.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre financière du candidat, une incohérence entre les prix indiqués dans les BPU et DQE, les prix du BPU prévaudra et l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le candidat est informé que le mémoire technique est un document contractuel du marché et qu'il s'engage sur les moyens, matériaux et modes opératoires qu'il aura définis dans ce mémoire technique.

Le non-respect des termes du mémoire technique lors de l'exécution du marché expose le titulaire du marché à une résiliation pour faute.

Article 8 : Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser des négociations avec les candidats les mieux classés à l'issue de la première analyse.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

Les candidats invités à négocier seront les trois premiers au classement initial – sous réserve d'un nombre suffisant de candidats. Elles pourront avoir lieu sous forme d'auditions ou par échanges écrits – en cas d'auditions, les candidats seront invités à participer aux négociations par une convocation écrite.

Les négociations pourront avoir lieu en une ou plusieurs phases. À la suite à chaque phase, les candidats disposeront d'un délai raisonnable – fixé à l'occasion des invitations à négocier – pour transmettre au pouvoir adjudicateur leurs nouvelles offres. Le pouvoir adjudicateur précise s'il s'agit de l'ultime phase de négociation. Le cas échéant, le candidat dépose son offre finale.

En cas de rupture des négociations à l'initiative du candidat (invitation à négocier déclinée, non réponse à une demande de précisions, non réception de l'offre suite à la réunion de négociation…), le candidat verra son offre écartée de la procédure et du classement des offres.

Après le dépôt de l'offre finale, le pouvoir adjudicateur procédera à un second classement, duquel découlera le classement final. Les offres restées irrégulières ou inacceptables à l'issue de la négociation ne seront ni notées ni classées

Article 9 : Attribution du marché

9.1. Pièces complémentaires à fournir par l'attributaire pressenti

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations obligatoirement produits par l'attributaire pressenti conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Les candidats auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit, dans un délai de dix (10) calendaires jours à compter de l'envoi du courrier d'attribution, les pièces suivantes :

- Le pouvoir de la personne signataire de l'acte d'engagement, habilitée à engager la société.
- En cas de groupement, le document d'habilitation du mandataire signé par tous les membres du groupement justifiant de la capacité du mandataire à intervenir en leur nom et pour leur compte.
- La copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire.
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, dite « attestation de vigilance » datant de moins de 6 mois et **en cours de validité**.
- Les attestations et certificats délivrés récemment (**datant de moins d'un mois**) prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales.
- L'attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité.
- Le cas échéant, un certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail conformément aux articles D8254-2 et D8254-4 du code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le défaut de fourniture de ces éléments dans le délai imparti entraîne l'élimination de l'attributaire pressenti. Le marché sera alors attribué à l'offre classée en 2ème (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

Afin d'accélérer les délais de procédure, les candidats peuvent produire ces documents et informations dès le dépôt des plis.

Les pièces sont à demander aux administrations concernées. Celles-ci peuvent mettre plusieurs semaines pour les produire. Il est donc fortement recommandé de les demander bien avant la date de remise des plis afin d'être prêt à les produire dans le délai imparti par la personne publique.

9.2. Signature du marché et notification

Le contrat sera obligatoirement signé à l'issue de l'attribution, soit par un certificat de signature électronique – conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique –, soit par une signature manuscrite après la re-matérialisation de la procédure.

La notification du marché consiste en la remise à l'attributaire d'une copie de l'Acte d'Engagement signé par le pouvoir adjudicateur et de ses annexes. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre récépissé, ou par le biais du profil d'acheteur de manière dématérialisée. Du fait de cette notification, les pièces mentionnées dans le CCAP deviennent contractuelles.

Article 10 : Durée de conservation des données personnelles

Les candidats sont avertis que certaines informations collectées dans le cadre de la présente consultation constituent des données à caractère personnel, au sens de l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dénommé « RGPD ». Sont plus particulièrement concernées les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité, fonction et coordonnées professionnelles (adresse électronique, numéro de téléphone) des représentants des opérateurs économiques et des interlocuteurs dédiés pour l'exécution du marché.

Le traitement de ces informations a pour seule finalité de permettre la passation des marchés publics du pouvoir adjudicateur. Le traitement effectué permet en effet à ce dernier de satisfaire ses obligations légales en matière de commande publique, lesquelles résultent du code de la commande publique.

Les informations recueillies ne seront utilisées que pour communiquer avec les opérateurs économiques engagés dans la procédure de passation du marché public, ainsi que pour permettre le suivi de l'exécution des prestations par le futur titulaire.

Elles pourront être transmises aux organismes de conseil désignés par le pouvoir adjudicateur. Elles sont par ailleurs conservées 5 ans pour les opérateurs économiques dont l'offre est rejetée, et 10 ans pour l'offre retenue.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données en vigueur, les candidats disposent de droits sur ces données (accès, rectification ou effacement de vos données et limitation et portabilité du traitement de vos données), qu'ils peuvent exercer en contactant le délégué à la protection des données du pouvoir adjudicateur, en lui adressant un courrier. Compte tenu des dispositions de l'article L.3 du Code de la commande publique, les demandes de droit ne seront traitées qu'à compter de l'envoi des courriers d'information aux candidats rejetés.

Si les candidats estiment, après avoir contacté le pouvoir adjudicateur, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 11 : Renseignements complémentaires

11.1. Contact

Toute question ou demande de précision devra être transmise au pouvoir adjudicateur via la plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur). Aucun renseignement ni aucune précision ne seront communiqués par un autre moyen.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les opérateurs économiques ayant renseigné correctement leurs emails sur la plateforme de dématérialisation.

11.2. Organismes pour les recours

Organe chargé des procédures de médiation	Instance chargée des procédures de recours
Comité consultatif interdépartemental de règlement amiable des différends ou litiges Préfecture de Région Ile-de-France 5 rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX Mail : ccira@paris-idf.gouv.fr Tél : 01 82 52 42 67 / Fax : 01 82 52 42 95	Tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Boulevard de l'Hautil 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX Mail : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr Tél : 01 30 17 34 00 Fax : 01 30 17 34 59

11.3. Introduction des recours

Concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- **Référé précontractuel :** avant la signature du marché (article L.551-1 et du code de justice administrative).
- **Référé suspension :** avant la signature du marché (article L.521-1 du code de justice administrative).
- **Référé contractuel :** dans un délai 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au JOUE ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, à compter de la notification de la conclusion du contrat ; dans un délai de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée (article L.551-13 du code de justice administrative).
- **Recours en contestation de la validité du contrat** : dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis de publicité de la conclusion du contrat. Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d'une in de référé-suspension (article L.521-1 du Code de Justice Administrative).

Une fois exécutoire, le marché peut être consulté par toute personne qui en fait la demande expresse, auprès du pouvoir adjudicateur (dans les limites fixées par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative notamment à la communication des documents administratifs).